



CONVENTION

Artiste EXPOSANT aux « **JardiFoliz 2024** »

DEMANDE D'INSCRIPTION du 15 janvier au 31 mars 2024

1. Cette Version est à imprimer par vos soins, à signer et à envoyer par courrier à :

Nicole BUSNEL 52 rue du Dr Tourmente 14470 COURSEULLES-sur-Mer

accompagnée de 2 chèques* à l'ordre de LE CERCLE DES JARDINIERS:

- un chèque de participation de 10€,
- un chèque de caution de 50€
- accompagnée de votre attestation d'assurance valide (voir article 3)

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans cet envoi courrier complet (nous n'acceptons pas les versions numériques) avec les 2 chèques.

** En cas de candidature non retenue, les chèques vous seront retournés à votre adresse à partir du **1er juin 2024**.*

2. Pour le programme, fournir par courriel à jardifoliz@gmail.com

-Trois de vos oeuvres photographiées (une figurera dans le programme) format.jpg souhaité

-Un bref résumé de "**250 caractères-espaces compris**" concernant votre travail ou démarche artistique.

IMPORTANT: Notre manifestation est organisée uniquement par des bénévoles, pour nous faciliter la gestion merci d'envoyer ces éléments **non agrafés en 1 seule fois**, et ce avant **la clôture des inscriptions au 31 mars**.

3. Envoyer un exemplaire signé, MERCI de garder une copie de cette convention

- Si votre dossier est retenu : une confirmation d'inscription artiste vous sera envoyée
- Si votre dossier n'a pas pu être retenu : nous vous en informons au plus tard le **6 mai 2024**.

Préambule. La présente convention est établie entre :

Ci-après dénommés :

1. **L'ARTISTE**, Prénom NOM :

Demeurant :

Tél : Mobile : Courriel :

NOM ARTISTE par défaut le nom ci-dessus, sinon précisez :

L'ARTISTE

A déjà exposé aux Jardifoliz → Parraine un nouvel artiste :

A déjà exposé aux Jardifoliz → Pas de parrainage

N'a jamais exposé aux Jardifoliz → est parrainé par :

Demande son inscription en sa qualité d'artiste exposant pour la manifestation des **samedi 25 et dimanche 26 mai**

- S'acquitte de la somme de 10 euros
- Fournit un chèque de caution de 50 euros qui lui sera redonné soit le jour de l'installation, soit à partir du 1er juin en cas d'inscription non retenue
- Produit l'attestation de responsabilité civile
- Envoie par courriel à jardifoliz@gmail.com 3 photos et un texte de « 250 caractères-espaces compris » présentant ses œuvres

et :

2. LE CERCLE DES JARDINIERS Association régie par la loi de 1901, enregistrée à la Préfecture du Calvados le 06 janvier 2001 sous le numéro W142006810, domiciliée au 14 rue de l'église – 14470 Courseulles-sur-Mer et représentée par M Françoise GREFFET en sa qualité de Coprésidente, ci-après dénommée L'ORGANISATEUR.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation par L'ORGANISATEUR, avec le concours de L'ARTISTE, d'une manifestation dénommée « JardiFoliz », qui aura lieu à Courseulles-sur-Mer, les **samedi 25 et dimanche 26 mai 2024**.

Article 1. L'ARTISTE s'engage à prêter son concours aux « JARDIFOLIZ », en exposant ses œuvres au public dans un jardin du circuit – 14470 Courseulles-sur-Mer, pendant toute la durée de la manifestation. Le jardin, ainsi nommé ci-après, peut être un jardin ou tout autre espace extérieur privatif ou public. Le jardin sera désigné par le

Article 2. Au cours de cette exposition, l'ARTISTE est libre de vendre ou céder tout ou partie de ses œuvres au public, aux prix qu'il aura fixés, sans que L'ORGANISATEUR puisse prétendre à une quelconque rétribution sur le produit des ventes, sous quelque forme que ce soit.

Article 3. L'ARTISTE s'engage à respecter la propreté et le bon état des lieux mis à sa disposition par ses hôtes et à n'y commettre aucune dégradation. De plus, l'ARTISTE devra produire en annexe des présentes une attestation d'assurance valide portant les nom et adresse de son assureur, ainsi que le numéro de sa police d'assurance de responsabilité civile. L'ARTISTE procédera lui-même à l'accrochage et au décrochage de ses œuvres sur les supports (stands, chevalets, tables....) qu'il aura fournis en accord avec le propriétaire des lieux. Pour ce faire, L'ARTISTE se conformera strictement aux horaires établis par LE CERCLE DES JARDINIERS, et qui feront l'objet d'un accord ultérieur.

Article 4. Durant toute la durée de la manifestation, les œuvres exposées restent sous l'entière responsabilité de L'ARTISTE, n'engageant en aucune façon la responsabilité du CERCLE DES JARDINIERS. L'ARTISTE prend en charge tous les risques de vols, incendie et dégâts quelconques sur ses œuvres. Pendant les horaires d'ouverture au public, L'ARTISTE est tenu d'assurer lui-même l'accueil du public, la surveillance de ses œuvres, et les éventuelles transactions concernant ces dernières. **Les transports et repas de L'ARTISTE restent à sa charge.**

Article 5. Outre les expositions, la manifestation visée par les présentes prévoit l'organisation d'animations de toutes sortes : contes, lectures publiques, concerts, sans que cette liste soit limitative. L'ARTISTE s'engage à ne former aucun obstacle à ces animations, y compris celles qui pourraient avoir lieu à proximité de son lieu d'exposition.

Article 6. Le **chèque de caution, d'un montant de 50 (cinquante) euros**, sera rendu à l'artiste au moment de son installation. Le Cercle des Jardiniers se réserve **le droit de l'encaisser en cas de défection de l'artiste.**

Article 7. L'Association LE CERCLE DES JARDINIERS est libre d'annuler ou de reporter la manifestation dénommée « JARDIFOLIZ » à tout moment, et pour quelque motif que ce soit sans qu'aucune autre compensation ne puisse être exigée par L'ARTISTE. Par ailleurs, L'ORGANISATEUR est libre de renoncer à tout moment à l'exposition de tout ou partie des œuvres de L'ARTISTE, notamment s'il juge que ces œuvres peuvent être interprétées comme discriminatoires, incitatives à la haine raciale (ou à tout autre crime ou délit), ou pornographiques, sans que cette liste soit limitative. Dans ce cas, L'ORGANISATEUR en informera simplement L'ARTISTE, sans qu'il soit nécessaire d'expliquer ou de justifier cette décision. Si des restrictions sanitaires ne permettent pas l'utilisation habituelle de la totalité de la surface des jardins, LE CERCLE DES JARDINIERS pourra être amené à donner priorité selon des critères préétablis par l'association.

Article 8. L'artiste s'engage à respecter les textes réglementaires nationaux-préfectoraux-municipaux, ainsi que toutes dispositions mises en place par le CERCLE des JARDINIERS, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité et les risques sanitaires (pandémie,...).Il s'engage également à **respecter le protocole si existant** qui lui sera remis.

Article 9. D'une manière générale, L'ARTISTE et L'ORGANISATEUR s'efforceront de travailler dans un esprit constant d'échanges, de coopération, de bonne humeur et de convivialité. En cas de désaccord sur les présentes ou sur tout autre point concernant l'organisation des « JARDIFOLIZ », les deux parties conviennent d'épuiser toutes les voies de recours amiable avant toute autre démarche. Si le litige persiste, L'ARTISTE et L'ORGANISATEUR s'en remettent à l'arbitrage des Tribunaux de Caen.

Fait à, le

L'ARTISTE

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

L'ORGANISATEUR

Le Cercle des Jardiniers

FACULTATIF  -----Bulletin d'adhésion (adhésion annuelle 5€)-----  **FACULTATIF**

Je souhaite adhérer à l'Association "Le Cercle des Jardiniers"

Prénom NOM : Adresse : Tel : Mobile : Courriel :	mode de paiement : Fait le :
--	---